



## Accord de jours supplémentaires pour les plus de 50 ans en 3\*8 : positionnement de la CGT.

Il y a quelques semaines, la direction a dit vouloir accorder des jours de congés supplémentaires pour les salariés en 3\*8 sous conditions d'âge et de durée dans le 3\*8.

A notre grande surprise d'ailleurs, la direction par la voie de la maîtrise, a communiqué sur « la négociation » en cours de l'accord ARTP, alors même que l'accord n'était pas validé. Un aveu de la direction qu'elle n'a pas besoin de signatures pour appliquer ce qu'elle veut mettre en place ?

- Le contenu de l'accord consiste en un jour débloqué par trimestre travaillé pour le personnel de 50 à 54 ans travaillant en  $3 \times 8$  depuis au moins cinq ans, ou, de 55 ans ou plus travaillant en  $3 \times 8$  depuis au moins trois ans.

Selon ces critères, cette catégorie de travailleurs bénéficie de 4 jours de repos supplémentaires par an, chaque jour gagné dans le trimestre devant obligatoirement être posé sous peine d'être perdu.

- Cet accord rappelle également la possibilité sous conditions légales et conventionnelles, de passer à 9h de temps de repos entre deux périodes de travail au lieu de 11h. Une disposition, à notre sens, qui n'a d'« intérêt » que si un salarié souhaite en disposer !

**La CGT réaffirme ses positions vis-à-vis du travail en  $3 \times 8$  et plus généralement en horaires décalés. Elle reste opposée à ce rythme de travail qui détruit la santé des travailleurs (une carrière en  $3 \times 8$ , c'est sept ans d'espérance de vie en moins !)**

**Rien ne compensera ces années perdues et certainement pas quatre jours de repos supplémentaires.**

**De plus, il est évident pour tout le monde, que la faiblesse des salaires enchaîne les travailleurs en équipe (et quels que soient leurs âges !) à l'horaire 3\*8 pour se sortir des salaires décents dans cette entreprise. C'est bien la preuve qu'il manque plusieurs centaines d'euros pour vivre décentement de son travail !**

**L'entreprise a les moyens d'investir dans les salaires et de nouveaux ateliers afin de renouer avec une production réalisée en journée normale.**

Pour être sûr que les collègues concernés bénéficient des jours de repos prévus dans l'accord, la CGT fait le choix de signer malgré tout.